DEPARTEMENT de la CREUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



N° 379

PUBLIE LE 30 NOVEMBRE 2022

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2022

CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports				
1.AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DELEGATION DE SERVICE				
PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES				
PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE				
CD - Solidarités territoriales et Développement durable				
2.ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC				
TERANA POUR LA GESTION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE19				
3.CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2022-2025 ENTRE LE CONSEIL				
DÉPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CREUSE20				
CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources humaines				
4.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL				
DÉPARTEMENTAL DU 30 SEPTEMBRE 2022				

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022

CP - Retour à l'emploi, Insertion et Logement			
1.CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, L'ETAT, LA POLICE NATIONALE ET LA GENDARMERIE DE LA CREUSE CONCERNANT LE LIEN AVEC L'INTERVENANTE SOCIALE EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG)31			
2.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "RENOVATION ENERGETIQUE" - COMMUNE DE PEYRABOUT32			
3.DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"33			
CP - Accueil, Attractivité et Culture			
4.AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES37			
5.AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE			
6.SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE40			
7.ASSOCIATION TOURISME "BIENVENUE À LA FERME"41			
CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments			
8.CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE TRACES DE PAS AU PROFIT DE LA DSDEN45			
9.ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE POUR LA PÉRIODE 2023-202646			
10.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022 CANTONS D' EVAUX-LES-BAINS, GUERET 2, SAINT-VAURY ET LA SOUTERRAINE			
11.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)50			
12.AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS PÉTROLIERS 51			
13.ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ASSAINISSEMENT DU BOURG D'AUZANCES - COLLÈGE D'AUZANCES			
CP - Vie collégienne, étudiante et Sports			
14.PRET D'HONNEUR ETUDIANT57			
15.COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/202258			
16.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGES DE GUERET (JULES MAROUZEAU) ET DE BOUSSAC			
17.POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - SUBVENTIONS 202260			
18.ATELIER CANOPE 23 - GUERET61			

19.COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT -EXERCICE 2022-
COLLÈGES DE DUN-LE-PALESTEL, BOUSSAC, AUZANCES ET CHAMBON SUR VOUEIZE
20.PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.)
21.DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT65
22.RÉAFFECTATION DE SUBVENTION POUR UN SÉJOUR SPORTIF POUR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE JULES MAROUZEAU DE GUÉRET67
CP - Ressources humaines et Développement durable
23.DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES71
24.SUBVENTIONS AGRICOLES - 19E CONGRÈS DU MODEF72
CP - Numérique et Mobilités
25.ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 28 - TRAVAUX CONFORTATIFS TALUS (COMMUNE DE MAGNAT L'ETRANGE) - ACQUISITIONS FONCIERES
26.ROUTE DÉPARTEMENTALE 913 – RÉGULARISATION EMPRISE DE ROND-POINT - COMMUNE DE DUN LE PALESTEL- ZA DES CHABANNES76
CP - Autonomie
27.CONVENTION DE PARTENARIAT79
CP - Enfance, Familles et Santé
28.SUBVENTION ANNUELLE AUX RELAIS PETITES ENFANCE83
29.SUBVENTION ANNUELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS84
30.AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES23!"85
CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments
31.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 OCTOBRE 202289

VOEUX

Vœu relatif à une réforme nécessaire de la DGF présenté par M. Jean-Luc	
LEGER	1
Vœu relatif à la desserte ferroviaire de LA SOUTERRAINE présenté par	94
M. Patrice FILLOUX et Mme Marie-France GALBRUN	ı
Vœu relatif à l'offre ferroviaire en Creuse présenté par Mme Hélène	95
FAIVRE	I
Vœu relatif à la désertification médicale de la Creuse présenté par Mme	96
Laurence CHEVREUX	ı
Vœu relatif au financement du SDIS présenté par M. Bertrand LABAR	97

ARRETES

Arrêté 2022-170 portant déport de Madame la Présidente du Conseil	
Départemental au titre de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la	
Transparence de la Vie Publique	
Arrêté 2022-171 portant déport de Madame la Présidente du Conseil	103
Départemental au titre de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la	
Transparence de la Vie Publique	l
Arrêté 2022-176 portant délégation de signature à Madame Françoise LAPORTE	105
Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) Pôle Cohésion	
Sociale	
Arrêté 2022-177 annexe portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Henry	11
MERPILLAT Directeur Générale Adjoint des Services en charge du Pôle	
Cohésion des Territoires	
Arrêté 2022-178 portant agrément à M. G. C. et Mme G. S. au titre de l'accueil	113
familial pour adultes dépendants	
Arrêté 2022-179 portant agrément à Mme F. S. au titre de l'accueil familial pour	116
adultes dépendants	
Arrêté 2022-180 portant délégation de signature à Monsieur Philippe METGE	119
Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle	
Cohésion Sociale	
Arrêté 2022-181 portant délégation de signature à Madame Cécile COSTE	141
Directrice de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental	
Arrêté 2022-182 portant commissionnement de Monsieur Laurent GEORGES au	144
titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	
Arrêté 2022-183 portant commissionnement de Monsieur David COUDERT au	147
titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	
Arrêté 2022-184 portant commissionnement de Monsieur Pascal BOURRET au	150
titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	
Arrêté 2022-185 actant modification du renouvellement d'autorisation du Service	153
d'Accompagnement et de soutien sis à GUERET géré par l'APAJH sise à	
GUERET	
Arrêté 2022-186 fixant la valeur de référence dénommée « point GIR	155
départemental » des EHPAD	
Arrêté 2022-187 fixant la valeur du GIR Moyen Pondéré (GMP) 2022 pour le	156
département de la Creuse	
Arrêté 2022-193 portant commissionnement de monsieur Stéphane GAUDON au	157
titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des territoires	
Arrêté 2022-194 portant commissionnement de monsieur Bastien MONDON au	160
titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 18 NOVEMBRE 2022

Le 18 novembre 2022 à 09 heures 30, la Conseil Départemental s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse. Le secrétariat a été assuré par Mme Hélène PILAT.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL

M. Eric BODEAU

M. Thierry BOURGUIGNON

Mme Delphine CHARTRAIN

Mme Laurence CHEVREUX

M. Laurent DAULNY

Mme Catherine DEFEMME

Mme Hélène FAIVRE

M. Franck FOULON

M. Thierry GAILLARD

Mme Catherine GRAVERON

Mme Mary-Line GOEFFRE

M. Bertrand LABAR

M. Jean-Luc LEGER

M. Jean-Jacques LOZACH

M. Guy MARSALEIX

M. Valéry MARTIN

M. Patrice MORANCAIS

Mme Renée NICOUX

Mme Hélène PILAT

M. Jérémie SAUTY

Mme Valérie SIMONET

M. Nicolas SIMONNET

Mme Marie-Thérèse VIALLE

Avaient donné pouvoir:

Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Laurent DAULNY,

M. Patrice FILLOUX, à M. Jean-Luc LEGER,

Mme Marie-France GALBRUN, à M. Thierry BOURGUIGNON,

Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH,

Mme Armelle MARTIN, à M. Philippe BAYOL,

Mme Isabelle PENICAUD, à M. Eric BODEAU,

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 28 novembre 2022, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)..

CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIE COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

Considérant l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 26 septembre 2022, Considérant l'avis favorable émis par la Commission de Délégation de Service Public réunie le 11 octobre 2022,

D'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°1 (*joint en annexe*) au contrat de concession de service public 2015-2025, pour la diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie sur le Département de la Creuse, dont les dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté: 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. Patrice FILLOUX, salarié de la Fondation Partage et Vie, ayant donner pouvoir à M. Jean-Luc LEGER, ne prend pas part au vote.

Contrôle de légalité

Visa du 25 novembre 2022

CD - SOLIDARITÉS TERRITORIALES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

ADHÉSION DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA POUR LA GESTION DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

D'autoriser la Présidente à :

- approuver l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public TERANA au 1^{er} juillet 2023, pour l'exercice par celui-ci des missions actuellement mises en œuvre par le Laboratoire départemental d'analyses de la Creuse,
- signer les statuts constitutifs modifiés du nouveau groupement ci-joints,
- approuver le versement d'une contribution du Département au GIP TERANA selon une clef de répartition annuelle de 23,03 % (représentant en année normative un montant de 602 100 €).
- désigner en tant que représentants au sein de l'Assemblée Générale du groupement :
 - Membre titulaire : Madame Valérie SIMONET,
 - Membre suppléant : Monsieur Bertrand LABAR,
- renvoyer à des Commissions Permanentes ultérieures le soin d'adopter les conventions précisant les modalités de fonctionnement entre le CD23 et le GIP TERANA,
- signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2022-2025 ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE SDIS DE LA CREUSE

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

- de résilier l'avenant n°2 de la convention de partenariat 2018-2020 signé entre le SDIS et le Département,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS 23 et le Département de la Creuse, pour la période 2022-2025, réglant notamment, au travers d'une Convention d'Objectifs et de Moyens, le financement apporté par le Département au SDIS 23, en fonctionnement et en investissement.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 30 SEPTEMBRE 2022.

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE:

D'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil départemental du 30 septembre 2022.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

COMMISSION PERMANENTE DU 18 NOVEMBRE 2022

Le 18 novembre 2022 à 13 heures 20, la Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse. Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Mary-Line GEOFFRE.

Nombre de conseillers, membres de la Commission Permanente en exercice au jour de la séance : 30

Liste des élus présents :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 14 h 10

M. Eric BODEAU,

M. Thierry BOURGUIGNON,

Mme Delphine CHARTRAIN,

Mme Laurence CHEVREUX,

Mme Mary-Line COINDAT,

M. Laurent DAULNY,

Mme Catherine DEFEMME.

Mme Hélène FAIVRE,

M. Franck FOULON,

M. Thierry GAILLARD,

Mme Marie-France GALBRUN,

M. Jean-Luc LEGER,

M. Jean-Jacques LOZACH,

M. Guy MARSALEIX,

M. Valéry MARTIN,

M. Patrice MORANCAIS, jusqu'à 13 h 32

Mme Renée NICOUX,

Mme Hélène PILAT,

M. Jérémie SAUTY,

Mme Valérie SIMONET,

M. Nicolas SIMONNET,

Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Absents / excusés :

Mme Marie-Christine BUNLON,

M. Patrice FILLOUX,

Mme Catherine GRAVERON,

Mme Marinette JOUANNETAUD,

M. Bertrand LABAR,

Mme Armelle MARTIN,

Mme Isabelle PENICAUD,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Renée NICOUX, à partir de 14 h 10,

Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Laurent DAULNY,

M. Patrice FILLOUX, à M. Jean-Luc LEGER,

Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,

Mme Marinette JOUANNETAUD, à M. Jean-Jacques LOZACH,

M. Bertrand LABAR, à Mme Delphine CHARTRAIN,

Mme Armelle MARTIN, à Mme Marie-France GALBRUN,

Mme Isabelle PENICAUD, à M. Eric BODEAU,

M. Patrice MORANCAIS, à Mme Laurence CHEVREUX, à partir de 13 h 32

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 25 novembre 2022, les délibérations publiées sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales).

CP - RETOUR À L'EMPLOI, INSERTION ET LOGEMENT

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/1/1

CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, L'ETAT, LA POLICE NATIONALE ET LA GENDARMERIE DE LA CREUSE CONCERNANT LE LIEN AVEC L'INTERVENANTE SOCIALE EN COMMISSARIAT ET GENDARMERIE (ISCG)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions de partenariat (*jointes en annexe*) entre le Conseil Départemental, l'État, la Police Nationale et la Gendarmerie de la Creuse.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "RENOVATION ENERGETIQUE" - COMMUNE DE PEYRABOUT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'octroyer une aide complémentaire exceptionnelle d'un montant de 5 000 € destinée à Madame B., propriétaire occupante, dans le cadre de la rénovation énergétique de son logement situé sur la commune de PEYRABOUT;
- le nom de la bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/1/3

DEMANDE DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'octroyer à Madame B. « propriétaire occupante » une subvention de sortie d'insalubrité d'un montant de 2 602 € au titre de la réhabilitation de son logement situé sur la commune de VALLIERE ;
- le nom du bénéficiaire figure dans le tableau ci-annexé ;
- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204224.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

CP - ACCUEIL, ATTRACTIVITÉ ET CULTURE

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/2/4

AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer la subvention d'un montant de 800 € aux Éditions Memoring pour la publication de l'ouvrage « André Chandernagor Un bâtisseur provincial, un regard tourné sur le monde » par Nathalie DUMAS ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 933.11, Article 657454.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

AIDES À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-après, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 3 072,65 €.

Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant dépense éligible	Autres financements sollicités	Montant maximum de la subvention
SAINT- GOUSSAUD	Restauration de 2 statues de saint Goussaud	5 200,00 €	5 200,00 €	DRAC 30 % : 1 560,00 €	520,00 €
			ТО	TAL Objets protégés	520,00 €
LA CELLETTE	Diagnostic et restauration d'un vitrail de l'église	DRAC 30 % : 7 657,20 € Région 30 % : 7 657,20 € Fondation du Patrimoine (non		2 552,65 €	
				déterminé)	
			ТО		2 552,65 €

⁻ Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

⁻ Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, Chapitre 913.12 Article 204141 Op. 0050 et Chapitre 913.12 Article 2041423.

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/2/6

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la subvention suivante :
- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre et des arts du récit :

Demandeur	Description du projet	Coût de l'opération	Aide sollicitée
Commune de Bonnat	La Médiathèque Mille pages de Bonnat souhaite organiser un spectacle autour du livre et du conte à destination des enfants des écoles, en décembre 2022, avec l'intervention de la Compagnie Les Obstinés	820 €	205 € (25% du budget)
		TOTAL	205 €

- autorise la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- dit que la somme nécessaire sera imputée au Budget Départemental, Chapitre 933.13 Article 6573412.

Adopté: 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Hélène PILAT, élue de la commune de Bonnat ne prend pas part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 25 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/2/7

ASSOCIATION TOURISME "BIENVENUE À LA FERME"

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'allouer au titre de l'exercice 2022, la subvention suivante destinée à soutenir l'association « Bienvenue à la ferme » qui intervient dans le domaine du tourisme :
- . Bienvenue à la Ferme, qui promeut la production fermière et les activités de loisirs et de découverte du département auprès des consommateurs et des touristes, soit une aide de 2 000 € ;
- Autorise Mme la Présidente du conseil Départemental à signer tous les documents utiles à la mise en ouvre de cette décision.
- Dit que les crédits seront imputés sur le chapitre 939.4 article 6574 du budget départemental.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE TRACES DE PAS AU PROFIT DE LA DSDEN

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Département la convention de mise à disposition de locaux au profit de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Creuse (DSDEN) annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire ;
- dit que la recette sera encaissée sur le chapitre 935.0 art 752 du budget départemental.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE POUR LA PÉRIODE 2023-2026

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE:

- de lancer une consultation pour l'« entretien des chemins de randonnée du Département de la Creuse sur la période 2023-2026 » dans le cadre d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (C.C.P.) et selon la technique d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot, avec un opérateur économique et exécuté par l'émission de bons de commande, avec minimum et maximum, en application des articles L.2125-1-1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du C.C.P.

Les lots n°1, 3, 7 et 8 pourront faire l'objet de marchés réservés, en application des articles L.2113-13 et R.2113-7 du C.C.P., à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale de 50 % de travailleurs défavorisés. Les autres lots n°2, 4, 5, 6 et 9 resteraient des marchés ouverts à toutes entreprises.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande.

Afin de répondre aux besoins, les prestations pourront être réparties en 9 lots. Pour chaque lot, l'accord-cadre issu de cette consultation sera conclu pour une période initiale qui court à compter du 2 mai 2023 (ou à compter de la date de notification de l'accord-cadre si celle-ci est postérieure au 02/05/2023) jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit, au maximum 3 fois, par périodes successives d'un an (du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, puis du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 et enfin du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026).

Les montants minimum et maximum par lot, pour la période initiale et chaque éventuelle période de reconduction, seront les suivants :

Lot n°	Désignation	Montant minimum en euros H.T.	Montant maximum en euros H.T.
1	Secteur Nord-Ouest (Marché réservé)	2 587	7 800
2	Secteur Monts de Guéret	3 340	10 030
3	Secteur Nord-Est (Marché réservé)	2 465	7 400
4	Secteur Chénérailles	2 990	8 970
5	Secteur Combraille et Val de Cher	6 280	18 850
6	Secteur Sud-Ouest	5 030	15 100
7	Secteur Portes de Millevaches (Marché réservé)	3 100	9 300
8	Secteur Aubusson (Marché réservé)	2 300	6 900
9	Secteur Haut Pays Marchois	4 025	12 100

Le montant prévisionnel maximum des commandes pour la durée totale de l'accord-cadre, tous lots confondus et reconductions comprises, s'élève à 385 800 € H.T.

Sur la base des consommations des années précédentes et des nouveaux besoins à venir, l'estimation affinée des dépenses annuelles, tous lots confondus, s'élèverait à 65 000 € H.T. et se décomposerait comme suit :

Lot n°	Désignation	Estimation annuelle en euros H.T.
1	Secteur Nord-Ouest (Marché réservé)	5 238
2	Secteur Monts de Guéret	6 766
3	Secteur Nord-Est (Marché réservé)	4 991
4	Secteur Chénérailles	6 051
5	Secteur Combraille et Val de Cher	12 713
6	Secteur Sud-Ouest	10 178
7	Secteur Portes de Millevaches (Marché réservé)	6 265
8	Secteur Aubusson (Marché réservé)	4 647
9	Secteur Haut Pays Marchois	8 151

Le montant prévisionnel estimé de la consultation s'élève à 260 000 H.T., pour la durée totale des accords-cadres (tous lots confondus), reconductions comprises.

- de relancer, en cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la consultation selon les modalités prévues par le Code de la commande publique,
- de signer pour chaque lot, l'accord-cadre afférent ainsi que tous les documents utiles à l'aboutissement de celui-ci,
- de signer, dans le cadre de son exécution, les bons de commande ainsi que les décisions de reconduire ou non l'accord-cadre pour chaque lot (dans les conditions prévues par les documents constitutifs de l'accord-cadre).
 - d'imputer les dépenses sur le budget du Département comme suit :

Chapitre: 937.4 – Article: 615231 pour les lots n° 1 à 9

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2022 CANTONS D' EVAUX-LES-BAINS, GUERET 2, SAINT-VAURY ET LA SOUTERRAINE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 2 725 € comme suit :

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS Chapitre 930.23 article 6574: Information, communication, publicité Comité de Jumelage Gonça-Evaux-les-Bains 200 € Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle Le Petit Atelier Créatif de Lépaud 150 € Chapitre 933.2 article 6574: Sports Club de Football Mainsat-Sannat (Entente Sportive) 100 € Chapitre 935.8 article 6574: Autres interventions sociales Association MAM à Petits Pas Nouhant..... 250 € Club des Aînés Les Sources Vives Evaux-les-Bains.... 100 € Total 800 € **CANTON DE GUERET 2** Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle Société des Sciences SSNACH 215€ Chapitre 935.8 article 6574: Autres interventions sociales Association Rose en Marche 215€ Les Infirmiers du Coeur..... 215€ Motards Solidaires.... 215€ Une Clé de la Réussite.... 215€ 1 075 € Total **CANTON DE SAINT-VAURY** Chapitre 933.2 article 6574 : Sports Club de Tir de Saint-Sulpice-le-Guérétois 225€ Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche Autres Club Français du Braque Allemand. 225€ 450 € Total

CANTON DE LA SOUTERRAINE

	400 €
Club de Football de St-Maurice-la-Souterraine (Etoile Sportive)	100 €
Association Atout Forme Fitness La Souterraine	100 €
Chapitre 933.2 article 6574: Sports	
Association PHILIAA (Festival La Sout'Design Ouik)	200 €
Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle	

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/3/11

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS CONCLUS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 28 octobre 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PRODUITS PÉTROLIERS

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 (*joint en annexe*) à la convention constitutive, permettant l'adhésion de la commune de Vallière au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ASSAINISSEMENT DU BOURG D'AUZANCES - COLLÈGE D'AUZANCES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente.

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

1/ s'agissant de l'adhésion au groupement de commandes :

- <u>D'approuver</u> la convention constitutive du groupement de commandes entre le Département de la Creuse, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et la Commune d'Auzances, jointe en annexe ;
- <u>D'adhérer</u> au groupement et d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement inscrit dans l'emprise du collège d'Auzances y compris les deux propriétés privées situées en amont immédiat du collège;

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine est le coordonnateur du groupement de commandes et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Elle sera chargée des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification.

- <u>D'autoriser</u> la Présidente du Conseil Départemental à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

2/ S'agissant du marché passé par le groupement de commandes :

 <u>D'autoriser</u> la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine à lancer au nom et pour le compte du Département une consultation relative à des travaux de restructuration dans les espaces extérieurs du Collège d'Auzances.

Le Département s'engage à respecter les règles relatives au droit de la commande publique, tant pour la passation des marchés du groupement de commandes que pour leur exécution.

Le mode de consultation, la forme du (des) marché(s), leur durée ainsi que leur allotissement, le cas échéant, seront établis à la lumière du besoin détaillé total du groupement de commandes, conformément au droit de la commande publique.

- <u>D'accepter</u> la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres et d'une Commission MAPA et de désigner deux membres actuels de la CAO du Département pour siéger à la CAO du groupement et à la Commission MAPA;
 - ⇒ sont désignés : M. Thierry GAILLARD comme membre titulaire et Mme Catherine DEFEMME comme membre suppléant.
- <u>D'autoriser</u> le coordonnateur, en cas d'infructuosité, à relancer la consultation selon les modalités prévues par le code de la commande publique.
- <u>D'autoriser</u> le coordonnateur du groupement, à signer et notifier les marchés à venir au nom et pour le compte du Département ;

- Dans le cadre de l'exécution des marchés, d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les éventuels avenants et tous les documents nécessaires ou utiles à la bonne exécution des marchés.
- Les financements nécessaires seront imputés sur le chapitre 90221 article 2317312 opération 231712.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

CP - VIE COLLÉGIENNE, ÉTUDIANTE ET SPORTS

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/4/14

PRET D'HONNEUR ETUDIANT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer un prêt d'honneur de 2 000 euros à l'étudiant figurant dans le tableau ci-dessous, pour le financement de ses études supérieures :

NOM	COMMUNE	ÉTUDES		
MAHU Ivan		Diplôme d'études collégiales Technicien du milieu naturel Spécialité Aménagement de la Faune CEGEP de Saint-Félicien - QUEBEC		

- autorise Mme la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 923 article 2744 du budget départemental.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/4/15

COLLEGE AU PATRIMOINE - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer la subvention suivante au titre de l'année scolaire 2021/2022 :

COLLÈGE	CLASSE	SITE	EFFECTIFS	DATE DE SORTIE	MONTANT ACCORDE
Collège Martin Nadaud – GUERET	6 ^{ème} 5 ^{ème} et 4 ^{ème} Segpa et ULIS	Site des Pierres Jaumatres – TOULX SAINTE CROIX	61	04/07/2022	585€

- autorise Mme la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que la somme nécessaire sera prélevée sur le Chapitre 932.21 Article 657 381 du Budget départemental.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGES DE GUERET (JULES MAROUZEAU) ET DE BOUSSAC

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder, au collège Jules MAROUZEAU de GUERET et de BOUSSAC, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH), les subventions suivantes :

Collège		Opération	Dépense éligible	Taux	Montant maximum de subvention
Collège MAROUZEAU GUERET	Jules à	Réparation d'une armoire froide	1 044,89 €	50 %	522 €
Collège Henri BOUSSAC	Judet à	Réparations de divers matériels en restauration	1 223,06 €	70 %	856 €
				Total:	1 378 €

⁻ Autorise Mme la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

⁻ Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 932.21 article 6573812.

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/4/17

POLE UNIVERSITAIRE DE GUERET - SUBVENTIONS 2022

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer à l'Université de Limoges les subventions suivantes :
 - 60 000 € pour accompagner la mise à disposition du Campus de Guéret,
- 15 000 € pour le fonctionnement de la formation DUT Carrières Sociales sur le Pôle Universitaire de Guéret,
- autorise Mme la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 9323 Articles 65738 et 6573824 du budget départemental.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/4/18

ATELIER CANOPE 23 - GUERET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'attribuer une subvention de 7 000 € à Réseau CANOPE, représenté par son antenne creusoise, l'atelier CANOPE de Guéret, au titre de l'année 2022, selon la convention cadre signée en 2021 entre le Département et le Réseau CANOPE pour les années 2021 à 2024.
- autorise Mme la Présidente à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre de cette décision,
- dit que la somme nécessaire sera imputée au chapitre 932.8 article 6573823 du Budget Départemental.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

COMPLEMENT DE DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT -EXERCICE 2022-COLLÈGES DE DUN-LE-PALESTEL, BOUSSAC, AUZANCES ET CHAMBON SUR VOUEIZE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'allouer un complément de dotation de fonctionnement à 3 collèges, au titre de l'exercice 2022, afin de permettre de financer les dépenses de fonctionnement qui ont augmenté:
 - → DUN-LE-PALESTEL pour un montant de 4 000 €;
 - → BOUSSAC pour un montant de 12 000 €;
 - → AUZANCES pour un montant de 12 000 €;
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 932-21 article 65511 du budget départemental 2022.
- Décide de rejeter la demande du Collège de CHAMBON-Sur-VOUEIZE selon les motifs suivants :

Par courrier en date du 26 septembre 2022, Monsieur le Principal du collège Jean Zay de CHAMBON/VOUEIZE sollicite une subvention complémentaire de 3 000 € afin de faire face à l'augmentation du fioul.

La situation financière du Collège s'est tendue depuis 2018 qui a vu un point de croisement de la DGF et des charges incompressibles. Ainsi, au Compte financier 2021, la DGF permet tout juste le financement des charges incompressibles avec un taux de couverture de 100,6 %,

Le FdR de l'établissement en revanche, tant en valeur qu'en jours de disponible offre encore à l'établissement une marge de manœuvre suffisante pour gérer ses aléas de gestion. En effet, après 6 exercices de hausse régulière et soutenue de 2012 à 2017, le FdR en valeur a atteint un niveau "plateau" depuis 2017 autour de 135 000 € en moyenne annuelle, et enregistre même une légère croissance de + 5 % entre 2020 et 2021.

Concernant la gestion 2022, à un premier prélèvement modeste au stade du budget primitif de 4 000 € sont venues s'ajouter 3 DBM pour un montant total de 10 598,70 €, portant le niveau global des prélèvements sur FdR opérés, à ce jour, depuis le début de l'exercice à 14 598,70 €.

En conséquence le FdR prélevable (déduction faite des encours et créances douteuses sur le SRH enregistrés au CF 2021) s'établit désormais à <u>5,9 mois</u>, soit un niveau bien au-dessus du seuil prudentiel préconisé des 4 mois. Une situation qui place l'établissement parmi ceux les mieux dotés actuellement en termes de disponible sur FdR et qui permet encore à l'établissement, malgré le niveau élevé des charges incompressibles, tout à la fois de faire face à ses aléas de gestion sur la fin d'exercice 2022 et de construire un BP 2023 en équilibre.

Il est à noter en outre, que le niveau de risque en lien avec des prélèvements sur FdR imputables aux créances douteuses ou irrécouvrables (admissions en non-valeur) est très bas sur cet établissement qui enregistre respectivement une diminution de son contentieux et des restes à recouvrer sur l'exercice courant de plus de 76% en 3 ans.

Ainsi, il ne semble pas nécessaire à ce stade d'abonder ce collège avec une dotation complémentaire au titre de l'exercice 2022.

- Collège de Dun-Le-Palestel : Mme FAIVRE et M. DAULNY, élus au CA du collège n'ont pas pris part au vote Adopté 28 contre 0 abstention pour - Collège de Boussac : Mme GRAVERON (ayant donné pouvoir à M. FOULON) et M. FOULON, élus au part du collège vote n'ont pas pris au Adopté 28 0 contre 0 abstention pour - Collège d'Auzances : Mme SIMONET et M. SAUTY, élus au CA du collège n'ont pas pris part au vote pour Adopté 28 abstention 0 contre - Collège de Chambon-Sur-Voueize : Mme VIALLE et M. SIMONNET, élus au CA du collège n'ont pas pris Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention

Contrôle de légalité

Visa du 25 novembre 2022

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (P.D.I.P.R.)

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'inscrire au PDIPR les linéaires complémentaires de chemins figurant dans le tableau ci-annexé ;
- de maintenir sur le territoire des communes n'ayant pas fait l'objet d'une réactualisation du PDIPR, l'inscription des chemins visés par la délibération de l'Assemblée départementale n° 08/5/9 du 19 mai 2008.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions suivantes au titre des projets inter-établissements :

COLLEGES/ LYCEES	LIEUX	EFFECTIFS	DATE DU DEPLACEMENT	MONTANT
Lycée collège Eugène Jamot Aubusson	Guéret	26	13 octobre 2022	240 €
Benjamin Bord Dun le Palestel	Guéret	101	13 octobre 2022	520€
Octave Gachon Parsac	Guéret	44	13 octobre 2022	145 €
Louis Durand Saint-Vaury	Guéret	35	13 octobre 2022	90€
Lycée LEGTPA Ahun	Guéret	26	13 octobre 2022	115 €
Lycée Dephine Gay Bourganeuf	Guéret	44	13 octobre 2022	254 €
Jean Monnet Bénévent- L'Abbaye	Guéret	55	7 octobre 2022	207 €
Jean Monnet Bénévent- L'Abbaye	Paris	50	28 février 2023	1 995 €
			TOTAL	3 566 €

⁻ dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le budget départemental 2022 – Chapitre 932.21 article 657385.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

RÉAFFECTATION DE SUBVENTION POUR UN SÉJOUR SPORTIF POUR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE JULES MAROUZEAU DE GUÉRET

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de rectifier la délibération n°CP2022/09/4/34 du 30/09/2022 et de notifier à l'Association sportive du collège Jules Marouzeau (et non au collège lui-même) la subvention de 1 590 €, allouée pour le séjour sportif à St Pé de Bigorre du 19 juin au 24 juin 2022 pour 50 élèves.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

CP - RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

DEMANDE DE SUBVENTION MILIEUX AQUATIQUES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'accorder la subvention récapitulée dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant éligible par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale
Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Dossier : 00007382	réalisation de l'étude préalable au Contrat Territorial "Sources en actions 2024- 2029"	83 010,00 €	99 612,00 €	99 612,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (50 %) Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	9 961,20 € (10 %)*

^{*} taux maximum

Adopté : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme DEFEMME et M. GAILLARD, élus à la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, n'ont pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 25 novembre 2022

⁻ autorise la Présidente du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

⁻ dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental : Chapitre 917.38 – article 204141 op.19.

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/5/24

SUBVENTIONS AGRICOLES - 19E CONGRÈS DU MODEF

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € au MODEF pour l'organisation de son 19e congrès national,
- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 939.28 article 6574.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 25 novembre 2022

CP - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 28 - TRAVAUX CONFORTATIFS TALUS (COMMUNE DE MAGNAT L'ETRANGE) - ACQUISITIONS FONCIERES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'agréer les conditions de la promesse de vente détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrites dans le cadre de l'opération suivante : ROUTE DÉPARTEMENTALE RD 28 TRAVAUX CONFORTATIFS TALUS (COMMUNE DE MAGNAT L'ETRANGE) -
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques ;
- Dit que la dépense de 50 € sera imputée sur le budget départemental chapitre 906.21 article 2151.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

ROUTE DÉPARTEMENTALE 913 – RÉGULARISATION EMPRISE DE ROND-POINT - COMMUNE DE DUN LE PALESTEL- ZA DES CHABANNES

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les actes notariés à intervenir et le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature des actes authentiques, dans le cadre de la régularisation de l'emprise du rond point situé sur la RD 913, suite à la création de la ZA des Chabannes sur la commune de Dun-le-Palestel;
- -Dit que les frais de géomètre seront supportés intégralement par le Conseil départemental et que les frais de notaire seront supportés par les vendeurs ;
- -Dit que la recette sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté: 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

M. DAULNY et Mme FAIVRE, élus à la commune de Dun-Le-Palestel, n'ont pas pris part au vote

Contrôle de légalité

Visa du 25 novembre 2022

CP-AUTONOMIE

DÉLIBÉRATION N°CP2022-11/8/27

CONVENTION DE PARTENARIAT

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'autoriser la Présidente à signer la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Creuse, le Conseil Départemental de Creuse (CD), l'Association Parcours Territoire Autonomie, et la Délégation de Service Public (DSP) Domo Creuse Assistance

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

CP - ENFANCE, FAMILLES ET SANTÉ

SUBVENTION ANNUELLE AUX RELAIS PETITES ENFANCE

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder des subventions de fonctionnement aux Relais Assistantes Maternelles de

BOURGANEUF (RPE « ABRACADARAM) : 8 409,46 €

LA SOUTERRAINE (RPE « Le repaire des bambins ») :4 397,87 €

AUBUSSON (RPE « Roul'Doudou »):10 847,06 €

DUN LE PALESTEL (RPE « P'tits loups et nounous ») :3 082,50 €

GENTIOUX (RPE « Mille calins ») : 2 273,68€ GUERET (RPE du Grand Guéret) : 10 484,37 € BOUSSAC (RPE « Tagadam ») : 2 824,21 € GENOUILLAC (RPE « Louloubus ») : 5 220,56 €

AUZANCES (RPE « AGIR ») : 1 844,28 €

Soit 49 383,99 € au total;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et les avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental aux structures concernées ;
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental, chapitre 934.1 article 657415 et article 6573421 pour les subventions de fonctionnement.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Les conseillers qui sont élus dans une CC ne prennent pas part au vote - CC du Pays Dunois : Mme FAIVRE, M. DAULNY - 28 pour - 0 contre - 0 abstention - CC Creuse Grand-Sud : M. LEGER, Mmes NICOUX et CHEVREUX - 27 pour - 0 contre - 0 abstention

- CA Grand Guéret : MM BAYOL; BODEAU, Mmes MARTIN et GEOFFRE 26 pour 0 contre 0 abstention
- CC Creuse Confluence : MM SIMONNET, FOULON, Mmes VIALLE et BUNLON 26 pour 0 contre abstention
- CC Portes de la Creuse en Marche : M. MARSALEIX, Mme PILAT 28 pour 0 contre 0 abstention
- CC Creuse Sud-Ouest: M. GAILLARD, Mme DEFEMME 28 pour 0 contre 0 abstention

Pour les autres demandes

Contrôle de légalité

Visa du 25 novembre 2022

SUBVENTION ANNUELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions de fonctionnement aux Accueils de Loisirs du département, conformément au tableau ci-annexé, en complément des aides attribuées par la CAF et par la MSA et dans la limite d'un taux de prise en charge fixé à 6% soit un total de subventions de 22 229,54 €.
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants aux conventions avec les structures concernées (conformément aux documents ci-annexés).
- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental chapitre 933.3 articles 657.441 et 657.3817.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Les conseillers qui sont élus dans une commune ou CC ne prennent pas part au vote Guéret Mme **GEOFFRE** 29 pour 0 contre abstention 0 Sainte-Fevre Mme PENICAUD 29 pour 0 contre abstention - CC Creuse Grand Sud: M. LEGER, Mmes NICOUX et CHEVREUX - 27 pour - 0 contre - 0 abstention Saint-Vaury: M. BAYOL et Mme MARTIN - 28 pour - 0 contre - 0 abstention - CC Creuse Sud Ouest: M. GAILLARD et Mme DEFEMME - 28 pour - 0 contre - 0 abstention CC Bénévent Grand-Bourg : M. LABAR - 29 pour - 0 contre - 0 abstention - CC Creuse Confluence: Mmes VIALLE, BUNLON, MM. FOULON, SIMONNET - 27 pour - 0 contre - 0 abstention

Saint-Sulpice -Le-Guérétois, M. BODEAU - 29 pour - 0 contre - 0 abstention
 Felletin : Mme NICOUX - 29 pour - 0 contre - 0 abstention
 CC Portes de la Creuse en Marche : M. MARSALEIX, Mme PILAT - 28 pour - 0 contre - 0 abstention

Pour les autres demandes

Contrôle de légalité

Visa du 25 novembre 2022

AIDES INDIVIDUELLES RELATIVES AU PLAN SANTE "DITES ...23!"

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- d'octroyer les aides ci-dessous sollicitées par les futurs professionnels de santé :

BÉNÉFICIAIRE	TYPE D'AIDE	AIDE MAXIMALE ACCORDÉE
M. S.	ÉTUDES DE MÉDECINE Aide aux stages Étudiante	500€/mois (Stages de Novembre 2022 à Avril 2023) Soit 1000€ sur l'exercice 2022 et 2000€ sur l'exercice 2023.
M. P.	ÉTUDES D'ORTHOPHONIE Aide aux stages Étudiante	500€/mois (Stages d'Octobre 2022 à Décembre 2022) Soit 1500€ sur l'exercice 2022.
F. F.	ÉTUDES DE MÉDECINE Aide aux stages Étudiant	500€/mois (Stages de Novembre 2022 à Avril 2023) Soit 1000€ sur l'exercice 2022 et 2000€ sur l'exercice 2023.

⁻ d'autoriser la Présidente à signer les conventions ci-annexées ;

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

⁻ d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental « Plan Santé » chapitre 934.8-article 658.88.

CP - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET BÂTIMENTS

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 28 OCTOBRE 2022.

La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'adopter le procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 28 octobre 2022.

Adopté: 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité Visa du 25 novembre 2022

VŒUX

VŒU relatif à une réforme nécessaire de la DGF

présenté au nom du Groupe de la Gauche par M. Jean-Luc LEGER

Voté à l'unanimité

A l'occasion de la présentation du projet de loi de finances pour 2023, la ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales a indiqué que l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement liée à la croissance démographique dans un territoire sera financée par écrêtement. Elle a annoncé que 70 % des communes verront leur dotation maintenue, et parfois augmentée, l'an prochain.

Ainsi, 30 % des collectivités verront leur DGF être réduite, soit à cause de la baisse de leur population, soit par écrêtement pour financer la hausse de celle des autres territoires.

Le président de la République avait promis la stabilité de la DGF sous son premier quinquennat. Fixé autour de 26,6 milliards, l'engagement, qu'il a renouvelé pour le second mandat, est tenu depuis 2018. Mais compte tenu du gel de l'enveloppe globale, les hausses et baisses des dotations individuelles ne peuvent se faire qu'à partir de redéploiements internes. En conséquence, chaque année 30 à 50 % des communes voient leur montant global diminuer.

17 800 communes ont même vu leur DGF reculer tous les ans durant le premier quinquennat et 536 n'ont plus de DGF à cause de l'écrêtement. De plus, la baisse affecte la majorité des plus petites communes : entre 2021 et 2022, 9380 des communes de moins de 500 habitants étaient concernées par cette baisse alors que 8614 d'entre elles ont bénéficié d'une stabilité ou d'une hausse de DGF.

Le gouvernement l'a reconnu : « On a beau dire que la DGF est stable au niveau national, certaines collectivités voient la leur baisser et ne comprennent pas toujours pourquoi ».

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 18 novembre 2022,

CONSIDÉRANT que la DGF constitue le premier concours financier de l'Etat aux collectivités territoriales et qu'en raison de la hausse de l'inflation, la DGF sera l'an prochain en baisse d'un milliard d'€ en euros constants ;

CONSIDÉRANT que la persistance, voire le renforcement, des déséquilibres territoriaux et des inégalités démographiques rendent les modalités d'attribution de la DGF chaque année plus injustes et pénalisantes pour les territoires les plus fragiles, notamment ruraux ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable que les dotations de péréquation soient nettement renforcées afin notamment d'empêcher ou de compenser la baisse de DGF forfaitaire impactant les collectivités locales les moins favorisées et qui cumulent les handicaps :

DEMANDE à Mme la Première ministre que soit mise en œuvre une réforme complète et concertée de la DGF, prenant en compte tant l'impératif de justice territoriale, et donc de péréquation, que celui de correction des inégalités démographiques, de richesse et de développement économique.

VŒU relatif à la desserte ferroviaire de LA SOUTERRAINE

présenté au nom du Groupe de la Gauche par M. Patrice FILLOUX et Mme Marie-France GALBRUN

Voté à l'unanimité

La SNCF a décidé de suspendre du 21 novembre 2022 au 16 mars 2023 l'arrêt en gare de La Souterraine de l'intercité n° 3624 de 7h35 à destination de Paris-Austerlitz.

La gare de La Souterraine est d'une importance capitale pour le territoire creusois. L'arrêt de 7h35 est très utilisé, particulièrement par les entreprises du territoire.

Une telle décision, sans aucune concertation, suscite une forte émotion et de vives inquiétudes concernant l'évolution du service public ferroviaire, notamment pour l'avenir de la gare de La Souterraine et la desserte du département de la Creuse.

A l'heure où l'État et les collectivités mènent une bataille sans précédent afin de favoriser les modes de déplacement collectifs et les mobilités les moins carbonées, les habitants des zones rurales fragiles ne sauraient être condamnés à être toujours considérés comme des citoyens de seconde zone.

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière le 18 novembre 2022,

CONSIDERANT que toutes les décisions portant atteinte à la qualité et au maillage des services publics ne font que renforcer le sentiment de déclassement de nos territoires,

DEMANDE à M. le ministre délégué chargé des Transports de faire rétablir l'arrêt de 7h35 en gare de La Souterraine et de renforcer la mission d'équilibre et d'attractivité du territoire de la ligne ferroviaire POLT.

Vœu relatif à l'offre ferroviaire en Creuse

Présenté par

Hélène FAIVRE.

Conseillère Départementale du canton de Dun-le-Palestel

et.

Jean-Jacques LOZACH

Conseiller Département du canton de Bourganeuf

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse Vendredi 18 novembre 2022

Commission n°5

Voté à l'unanimité

L'annonce est tombée ce lundi sur les ondes comme un coup de massue : le train de 7h35 reliant la gare de La Souterraine à celle de Paris-Austerlitz sera suspendu du 21 novembre 2022 au 16 mars 2023 sans concertation. Coutumière du fait, la SNCF a, une fois de plus, pris de court l'ensemble des acteurs du territoire avec cette suppression, pour plusieurs mois, de l'une des lignes les plus fréquentée en Creuse. Alors que le sens de l'Histoire semble plus que jamais aller vers les déplacements alternatifs aux voitures individuelles, cette décision a plongé l'ensemble du territoire dans une profonde incompréhension.

En tant que collectivité cheffe de fil sur la question de la solidarité territoriale, le Département de la Creuse, s'est engagé depuis des décennies, aux côtés de l'ensemble des acteurs locaux, dans une démarche volontariste pour dynamiser et rendre attractif son territoire. Notre boussole a toujours été d'investir dans notre territoire pour maintenir l'emploi et attirer de nouveaux entrepreneurs. Notre seul et unique objectif est d'assurer à chaque Creusois un cadre de vie adapté à ses besoins au quotidien. Cette décision s'inscrit donc à rebours de l'ensemble de ces efforts et témoigne d'une méconnaissance coupable de la réalité de nos territoires déjà faiblement dotés en services publics.

Aussi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande à Clément BEAUNE, Ministre délégué chargé des Transports, d'agir auprès de la SNCF pour que l'arrêt de 7h35, en gare de La Souterraine soit maintenu toute l'année, et, plus largement, de saisir cette occasion pour faire des propositions concrètes afin de renforcer l'offre ferroviaire sur notre territoire.

Vœu relatif à la désertification médicale de la Creuse

Par Laurence CHEVREUX,

Conseiller Départemental du canton d'Aubusson,

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse Vendredi 18 novembre 2022

Commission n°3

Voté à l'unanimité

Longtemps sous-estimée, la désertification médicale des territoires ruraux s'est invitée au-devant de la scène médiatique depuis la dernière élection présidentielle, en vain. Nous n'avons toujours pas, en effet, vu apparaître de mesure à même de répondre à l'urgence de la situation médicale dans les territoires ruraux. Comment comprendre cette situation alors que le Président de la République est venu à deux reprises en visite officielle dans notre département ?

La situation en Creuse est maintenant connue et nous nous sommes impliqués sans retenue dans la construction du diagnostic ainsi que dans la proposition de solutions. Mais, en dépit de cela, nous constatons tous, en tant qu'élus locaux, que les décisions se font attendre là où les effets délétères de la dégradation de l'offre de soin dans notre territoire se renforcent chaque jour.

Face à ce constat alarmant et persistant, nombreuses sont les collectivités locales qui, à l'instar de notre Département, ont cherché à mettre en place des plans d'actions à leur échelle. Mais ces plans ne peuvent se supplanter à une stratégie nationale. L'accès au soin ne peut, ni ne doit, dépendre du niveau de richesse d'un territoire! Nous ne pouvons pas accepter que s'installe progressivement une République à deux vitesses au sein de laquelle les territoires les moins biens dotés financièrement se transformeraient durablement en déserts médicaux.

Si, malgré la décentralisation, la santé reste une compétence régalienne de l'État c'est justement pour éviter que s'instaure insidieusement une compétition entre les départements pour ce qui concerne l'offre de soin sur l'ensemble du territoire. L'absence de réponse nationale à ce problème structurel aura pour effet de prolonger les conséquences de la désertification médicale dans nos territoires ruraux. Alors que l'espérance de vie continue de progresser dans notre pays, peut-on admettre que 7 millions de personnes se voient actuellement exclues de notre système de santé que ce soit du fait de l'absence de médecins et de solutions de mobilité ?

Le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande donc à François BRAUN, Ministre de la Santé et de la Prévention, de faire des propositions d'évolutions législatives pour enrayer dès à présent la désertification médicale de nos territoires ruraux.

Vœu relatif au financement du SDIS

Par Bertrand LABAR,

Conseiller Départemental du canton de Le Grand-Bourg,

Assemblée plénière du Conseil départemental de la Creuse Vendredi 18 novembre 2022 Commission N°4

Voté à l'unanimité

Le SDIS de la Creuse s'est inscrit depuis toujours dans la volonté d'apporter des secours de proximité sur tout son territoire. Les élus engagés au côté des sapeurs-pompiers, constitués à 94% de sapeurs-pompiers volontaires, ont su adapter ces dernières années, leurs contraintes générales départementales et communales, aux besoins spécifiques du SDIS.

Mais, les réformes diverses, tant techniques que managériales, qui ont dû être intégrées, ont fortement impacté les dépenses de l'établissement. La réforme des emplois supérieurs de direction, la dématérialisation, la révision de la prime de feux des sapeurs-pompiers professionnels, l'engagement du SDIS dans le SNU, le RIFSEEP, la récente réforme des catégories C et B, le dégel du point d'indice, les évolutions de la PFR, tous ces changements ont dû être mis en œuvre avec un budget contraint. En effet, la charge opérationnelle des SDIS a explosé sur les 10 dernières années. Très concrètement, cela représente une augmentation de 33% pour le SDIS creusois.

Considérant toutes les réformes nationales, puis l'impact de la crise COVID et maintenant de la crise internationale, bon nombre des objectifs inhérents au fonctionnement d'un SDIS sont menacés. En effet, comment se projeter avec une explosion de dépenses nouvelles liées aux énergies, aux carburants mais également à la hausse des différents postes budgétaires courants du SDIS? Très concrètement, à l'heure actuelle, il manquerait près d'un demi-million d'euros rien que pour les dépenses en électricité, gaz et carburant en 2023.

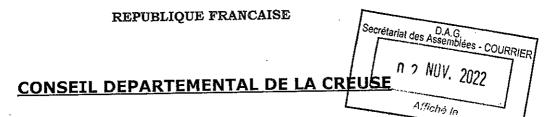
À cela, doivent être ajoutées d'autres dépenses imprévues : celles générées par le dérèglement climatique. En Creuse, cela s'est matérialisé, au mois de juin dernier, par un épisode de grêle exceptionnel, qui a occasionné une dépense supplémentaire de plus de 80.000€, sans compter le reste à charge pour le SDIS, malgré les assurances, de la remise en état de casernes touchées par la grêle.

Pour pallier l'ensemble de ces dépenses, le SDIS de la Creuse, comme bon nombre de SDIS nationaux, va devoir rogner sur l'investissement. Car, le SDIS est dépendant des contributions de département et des communes ou EPCI, et les niveaux de richesses économiques et enjeux du territoire ne permettent pas d'abonder notre établissement à la hauteur des nouvelles dépenses décidées ou subies. Cette situation aura évidemment des conséquences sur le parc roulant et les casernements, fragilisant encore un peu plus un service public essentiel du pays.

Et dans ce contexte, l'absence d'éligibilité des SDIS aux espaces de financement complémentaire, tels que le Plan de relance ou la compensation financière pour les collectivités territoriales concernant la hausse des énergies, est encore plus difficilement compréhensible.

Aussi, le Conseil départemental de la Creuse, réuni en séance plénière ce jour, demande à Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, pour faire face aux nouveaux contrats opérationnels résultant de la conjugaison de demandes de secours, de soins et d'urgences de proximités, et de la multiplication d'événements climatiques de forte intensité, une transformation des financements des SDIS, tant en matière de renforcement des capacités humaines que matérielles.

ARRETES



ORIGINAL

D.A.G. -Arrêté n° 2022 - 170

ARRÊTÉ DE DÉPORT

de Madame la Présidente du Conseil Départemental au titre de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la Transparence de la Vie Publique

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU les articles 5 et 6 du Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame Valérie SIMONET, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations n° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU l'Arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n°2021-155 en date du 29 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame **Hélène FAIVRE**, 6ème Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités,

CONSIDERANT la situation de conflit d'intérêts potentiel et la nécessité de se déporter des questions pour lesquelles Madame **Hélène FAIVRE**, 6ème Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités, ne doit pas exercer ses compétences au sein du Conseil départemental de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er:

Madame **Hélène FAIVRE**, Conseillère départementale du canton de Dun-le-Palestel, 6ème Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités, s'abstiendra :

- De prendre part à toute décision ou à toute délibération portant sur une affaire intéressant la société ETS CHAVEGRAND ET CIE SA, tout particulièrement toute délibération relative à des contrats de la commande publique conclus ou susceptibles d'être conclus avec cette société, ainsi qu'avec toute entreprise concurrente à la sienne,
- De prendre part au débat en séance préalable, ainsi qu'aux travaux préparatoires concernant la société ETS CHAVEGRAND ET CIE SA,
- De chercher à s'informer du déroulement des séances du Conseil départemental concernées ou tout élément s'y rapportant, dès lors qu'ils concernent la société ETS CHAVEGRAND ET CIE SA,
- De donner des instructions aux agents du Conseil départemental relativement à la société précitée,
- Et de manière générale, d'intervenir dans toute décision dans laquelle il sera question de la société précitée.

Article 2:

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit, après transmission au représentant de l'Etat, le jour de la publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Fait à GUERET, le 28 OCT. 2022 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation le Vice-Président

Patrice MORANCAIS

Page 2 sur 2

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Secrétariat des Assemblées - COURRIER

0 7 NUV. 2022

Affiché le

ORIGINAL

D.A.G. -Arrêté nº 2022 - 171

ARRÊTÉ DE DÉPORT

de Madame la Présidente du Conseil Départemental au titre de la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la Transparence de la Vie Publique

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU les articles 5 et 6 du Décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame Valérie SIMONET, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations n° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU l'Arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n°2021-155 en date du 29 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame **Hélène FAIVRE**, 6ème Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités,

CONSIDERANT la situation de conflit d'intérêts potentiel et la nécessité de se déporter des questions pour lesquelles Madame **Hélène FAIVRE**, 6ème Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités, ne doit pas exercer ses compétences au sein du Conseil départemental de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er:

Madame **Hélène FAIVRE**, Conseillère départementale du canton de Dun-le-Palestel, 6ème Vice - Présidente en charge du Numérique et des Mobilités, n'exercera aucune compétence concernant la société MARIDAT SAS et s'abstiendra donc :

- De prendre part à toute décision ou à toute délibération portant sur une affaire. intéressant la société MARIDAT SAS, tout particulièrement toute délibération relative à des contrats de la commande publique conclus ou susceptibles d'être conclus avec cette société, ainsi qu'avec toute entreprise concurrente à la sienne,
- De prendre part au débat en séance préalable, ainsi qu'aux travaux préparatoires concernant la société MARIDAT SAS,
- De chercher à s'informer du déroulement des séances du Conseil départemental concernées ou tout élément s'y rapportant, dès lors qu'ils concernent la société MARIDAT SAS,
- De donner des instructions aux agents du Conseil départemental relativement à la société précitée,
- Et de manière générale, d'intervenir dans toute décision dans laquelle il sera question de la société précitée.

Article 2:

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit, après transmission au représentant de l'Etat, le jour de la publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

2 8 OCT. 2022 Fait à GUERET, le LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation. le Vice-Président

Patrice MORANCAVEJÉrie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ORIGINAL.

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 176

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Françoise LAPORTE Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) Pôle Cohésion Sociale

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3221-3 et D 1617-23,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 2021,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

Page 1 sur 5

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU la délibération N° CD2020-12/1/4 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative à la création du budget annexe du CDEF,

VU la délibération N° CD2020-12/1/10 du Conseil Départemental du 18 décembre 2020 relative au personnel départemental,

VU l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2021 nommant Madame **Christelle MARGUERITAT** à l'emploi de Cadre socio-éducatif du CDEF stagiaire,

VU l'Avenant au Contrat de travail du 16 janvier 2020 entre Madame la Directrice par intérim du CDEF et Monsieur **Yann LE BRAS**, en date du 16 décembre 2020, vu la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 décembre 2020 affectant Monsieur **Yann LE BRAS** au Pôle Cohésion Sociale, à l'emploi de Chef de Service du CDEF, et vu la décision de la présidente du Conseil Départemental en date du 10 janvier 2022 nommant Monsieur **Yann LE BRAS** cadre socio-éducatif stagiaire ,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 mars 2021 affectant Madame **Agnès RAVEL** à l'emploi de Secrétaire Budget et Economat du CDEF,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 octobre 2022 portant affectation de Madame **Françoise LAPORTE** dans les fonctions de Directrice du CDEF,

ARRETE

Article 1er:

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 6.

Page 2 sur 5

I - CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE :

A- DIRECTION:

Article 2:

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
 - **Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi au'aux Présidents d'associations.
 - · Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - · Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Tout acte, décision, correspondance relatif à la gestion des actes administratifs courants du CDEF tels que les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet, et les attestations d'hébergement et attestations diverses relatives aux usagers.
 - Le recrutement de remplaçant(e) temporaire,
 - La demande de renouvellement d'habilitation du CDEF.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 25 000 € HT,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papier et dématérialisées via Iparapheur,
- · Les ordres de services.
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant inférieur à 25 000 € HT, après respect des procédures de consultation, à l'exclusion des :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commandes d'un montant unitaire au plus égal à 25 000 € HT.
- 4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame Françoise LAPORTE, Directrice, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

Article 3:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice, la délégation de signature qui lui est accordée au **1**) de l'article 2 sera exercée par le Chef de Service se trouvant d'astreinte.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise LAPORTE, Directrice, la délégation de signature qui lui est accordée au 2) de l'article 2 sera exercée par Madame Agnès RAVEL, Secrétaire Budget et Economat.

B- SERVICES:

Article 5:

Délégation est donnée à Madame Christelle MARGUERITAT, Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 - **Sont exclues** de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La validation des ordres de missions ponctuels,
 - La validation des notes de frais.
 - Les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différés, sous réserve d'en informer son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais ;
 - Les correspondances et documents suivants :
 - Les courriers courants relatifs au suivi des situations,
 - Les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet,
 - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.
- 2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 800 € HT,
- 3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame Christelle MARGUERITAT à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

Article 6:

Délégation est donnée à Monsieur **Yann LE BRAS**, Chef de service du CDEF, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
 Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'association.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes ainsi que les ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La validation des ordres de missions ponctuels,
- La validation des notes de frais,
- Les actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du CDEF présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différés, sous réserve d'en informer son supérieur hiérarchique dans les meilleurs délais;
- Les correspondances et documents suivants :
 - Les courriers courants relatifs au suivi des situations,
 - Les rapports relatifs aux situations suivies aux services sociaux, Juge des Enfants et Parquet,
 - Les notes de service et d'information pour assurer le bon fonctionnement de son service.
- 2) En matière de gestion comptable et financière : toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 800 € HT.
- 3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur Yann LE BRAS à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition du CDEF.

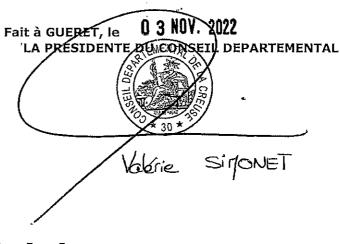
II - DISPOSITIONS FINALES:

Article 7:

Monsieur **Philippe METGE**, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, les agents visés aux articles 2 à 6 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 8:

L'arrêté n° 2022-116 en date du 11 mai 2022, portant délégation de signature à Madame **Agnès RAVEL**, est abrogé.



Page 5 sur 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 29/11/2022 Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221128-22_DAG_61-AR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ANNEXE

à l'arrêté n°2022 -177 portant délégation de signature

à Monsieur Pierre-Henry MERPILLAT

Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2022, portant affectation de Monsieur **David AUBIER**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 31 juillet 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Luc DUMONTEIL**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, portant affectation provisoire de Monsieur **Bastien MONDON**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 novembre 2022, portant affectation de Monsieur **David COUDERT**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Jérôme DUPRADEAUX**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021, portant affectation de Monsieur **Dominique ROUSSEAU**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Jean-Claude PRUGNIT**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Jean-Yves DHOME**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mai 2016, portant affectation de Monsieur **Yves BODENON**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Christian THURMES**,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021, portant affectation de Monsieur **Jean-Paul LEGAY**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Gérard FLEYTOUX**,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur **Daniel GOUBELY**,

Page 1 sur 3

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en da Publie 12 juillet 2 affectation de Monsieur Laurent FOURNERON,

Envoyé en préfecture le 29/11/2022 Reçu en préfecture le 29/11/2022 ID: 023-222309627-20221128-22_DAG_61-AR

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2019, portant affectation de Monsieur Stéphane LARBANEIX,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 mai 2016, portant affectation de Monsieur Bruno PION,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021, portant affectation de Monsieur Laurent BESOMBES,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur Philippe DISCH,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 mars 2019, portant affectation de Monsieur Philippe JUMAU,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2022, portant affectation provisoire de Monsieur Stéphane GAUDON,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 novembre 2017, portant affectation de Monsieur Guillaume ZANCHI,

VU la décision du Président du Conseil Général en date du 10 décembre 2008, portant affectation de Monsieur Joël THEVENOT,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2022, portant affectation de Monsieur Sébastien GIRAUD,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 juin 2017, portant affectation de Monsieur Benoit QUILLON,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 novembre 2022, portant affectation de Monsieur Pascal BOURRET,

Délégation accordée conformément aux dispositions de l'article 23 de l'arrêté susvisé, aux agents suivants:

Liste nominative des Chefs de Centres

Unités Territoriales Techniques	Chefs de Centres
AUBUSSON :	
Centre d'Aubusson :	David AUBIER
Centre de Crocq :	Jean-Luc DUMONTEIL ¹
Centre de Felletin :	David COUDERT
Centre de Gentioux :	Dominique ROUSSEAU
Centre de La Courtine :	Jérôme DUPRADEAUX

Empêché: délégation de l'Article 23 est donnée à Monsieur Bastien MONDON, affecté provisoirement au poste de Chef de Centre de Crocq, excepté la conduite des entretiens professionnels.

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

ID: 023-222309627-20221128-22_DAG_61-AR

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

see o

<u> AUZANCES :</u>

Centre d'Auzances :

Centre de Bellegarde-En- Marche :

Centre de Chambon/Voueize :

Centre de Chénérailles :

Centre d'Evaux-Les-Bains :

BOURGANEUF:

Centre de Bourganeuf :

Centre de Pontarion :

Centre de Royère de Vassivière :

Centre de St-Sulpice- Les- Champs :

<u> BOUSSAC :</u>

Centre de Bonnat :

Centre de Boussac :

Centre de Châtelus- Malvaleix :

Centre de Gouzon :

GUERET:

Centre de Guéret :

LA SOUTERRAINE :

Centre de Bénévent-l'Abbaye :

Centre de Dun - Le - Palestel :

Centre de Grand-Bourg :

Centre de la Souterraine :

Jean-Claude PRUGNIT

Jean-Yves DHOME

Yves BODENON

Christian THURMES

Jean-Paul LEGAY

Gérard FLEYTOUX

Daniel GOUBELY

Laurent FOURNERON

Stéphane LARBANEIX

Bruno PION

Philippe CASSIER

Laurent BESOMBES

Philippe DISCH

Philippe JUMAU²

Guillaume ZANCHI

Joël THEVENOT

Sébastien GIRAUD

Benoit QUILLON

Pascal BOURRET

Vu pour être annexée à l'arrêté n° 2022 -177 en date du 7 novembre 2022.

Fait à GUERET, le 28 novembre 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé: Valérie SIMONET

² <u>Empêché :</u> délégation de l'Article 23 est donnée à Monsieur **Stéphane GAUDON**, affecté provisoirement au poste de Chef de Centre de Guéret, excepté la conduite des entretiens professionnels.

OKICALANE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2022 – 178 du 4 novembre 2022 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération n° 04/1 du Conseil Départemental dans sa séance du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2017-160 donnant agrément à **Monsieur Christophe GRAND**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, une personne adulte dépendante ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2018-99 donnant agrément à **Monsieur Christophe GRAND**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, deux personnes adultes dépendantes ;

VU les arrêtés de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n° 2020-171 et 2022-89 donnant agrément à **Monsieur Christophe GRAND**, pour lui permettre d'accueillir à son domicile à titre onéreux, de manière permanente, trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande d'agrément couple formulée par M. Christophe GRAND et Mme Sandra GIBARD le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant l'avis émis par la Commission Consultative d'Agrément réunie le 4 novembre 2022;

ARRETE

ARTICLE 1er: bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à **M. Christophe GRAND et Mme Sandra GIBARD** domiciliés 50, Le Sauzet – 23300 LA SOUTERRAINE

du 4 novembre 2022 au 3 novembre 2027

pour accueillir à leur domicile à titre onéreux, à temps complet et de manière permanente trois personnes adultes dépendantes.

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon <u>continue</u> et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

La Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif;
- défaut d'assurance :
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4: voies de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours administratif adressé par courrier motivé en recommandé avec accusé de réception à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « silence de l'administration vaut acceptation » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant deux mois (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce rejet de la demande :
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 0:4 NOV. 2022

Pour la Préside

La Présidente du Conseil Départemental,

gation,

seil Départemental

nte du Co

JRC GINAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2022 - 179 en date du 4 novembre 2022 portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU la délibération du Conseil Général dans sa séance du 7 février 2005 ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n°2010-70 signé le 16 mars 2010 et n°2013-55 signé le 14 février 2013 donnant agrément à Madame Florence SAUVE domiciliée Rue des Ribières – 23300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes dont 2 valides ;

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil Départemental de La Creuse n°2017-192 donnant agrément à Madame Florence SAUVE domiciliée Rue des Ribières – 23300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE pour accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes dont 2 valides ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément formulées par Mme Florence SAUVE le 25 juillet 2022 ;

VU l'avis émis par la Commission Consultative d'Agrément réunie le 4 novembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1er: bénéficiaire, modalités et validité de l'agrément

un agrément est accordé à Mme Florence SAUVE

domiciliée 9, impasse des Ribières - 23300 ST MAURICE LA SOUTERRAINE

du 13 février 2023 au 14 février 2028

pour accueillir à son domicile à titre onéreux, à temps complet et de **manière permanente** 3 personnes adultes dépendantes dont 2 valides,

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : champ d'application de l'agrément

le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon <u>continue</u> et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : motifs de retrait ou de non renouvellement

la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacées.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : voie de recours

En cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours administratif adressé par courrier motivé en recommandé avec accusé de réception à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « silence de l'administration vaut acceptation » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant deux mois (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce rejet de la demande;
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES :
 - o en l'absence de recours administratif préalable dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la décision (arrêté),
 - o en cas de rejet du recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

Le Tribunal Administratif peut être saisi, au choix, par papier et/ou via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : voies d'exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 0:4 NOV. 2022

La Présidente du Conseil Départemental,

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, le Vice-Président.

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ORIGINAL

D.A.G. - Arrêté nº 2022 - 180

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Philippe METGE Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'Arrêté du 30 mars 2021,

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009, en vigueur jusqu'au 1^{er} octobre 2021,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU l'arrêté n° AR 2021-625 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 avril 2021 détachant Monsieur **Philippe METGE** sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services en charge du « Pôle Cohésion Sociale »,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 18 février 2022 affectant Madame **Murielle CHAUVET**, dans les fonctions de Coordinatrice en travail social et insertion logement au sein de la Direction des Actions Sociales de Proximité du Pôle Cohésion Sociale,

VU le Contrat n° CT 2021-2025 entre Madame la Présidente du Conseil Départemental et Madame **Céline CASTIN**, en date du 24 juin 2021, pour assurer les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 3 juin 2022 affectant Madame **Sabine PEYROUX-PRUCHON** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 affectant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2021 affectant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juin 2021 affectant provisoirement Madame **Séverine BRES** dans les fonctions d'Adjointe au Chef de service de l'U.T.A.S. de La Souterraine, de la Direction des Actions Sociales de Proximité, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 14 septembre 2021 affectant provisoirement Madame **Nathalie MARMIER-GIRAUD** dans les fonctions de Chef de service de l'U.T.A.S. de Bourganeuf de la Direction des Actions Sociales de Proximité, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2022 affectant Madame **Mathilde MARTIN** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 mars 2020 affectant Monsieur **Laurent VISTE**, dans les fonctions de Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance - Famille – Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU le Contrat N°2021-3477 établi le 4 novembre 2021, recrutant Monsieur le Docteur **Abdon GOUDJO** pour assurer les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile,

petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance Famille Jeunesse au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame Frédérique PIERRU dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 12 février 2019 nommant Madame Isabelle TEIM dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame Marie CLOCHON dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame Béatrice QUEROY dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 15 mars 2021 affectant Monsieur Jérôme LEMAIRE dans les fonctions de Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 20 novembre 2019 affectant Madame Isabelle BERROYER dans les fonctions d'Adjointe au Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU le Contrat N°CT 2022-2940 établi le 19 octobre 2022, recrutant Monsieur Jean AUTIER pour assurer les fonctions de Directeur de l'Insertion et du Logement, au sein du Pôle Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 juin 2019 nommant Madame Christelle SARTIAUX dans les fonctions d'Ajointe à la Directrice de l'Insertion et du

CONSIDERANT la prise de poste du Directeur de l'Insertion et du Logement,

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

<u>Article 1^{er} :</u>

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

1) En matière d'administration générale, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, correspondances, documents et pièces administratives et comptables ainsi que les avis, relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.

Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a- En matière d'administration générale, sont exclus:

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,

- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,

- Mémoires devant les juridictions,

- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),

- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,

- Notifications de subventions,

- Correspondances autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives - destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- Les ordres de missions permanents.

b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux audelà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

2) En matière de marchés publics, la présente délégation concerne :

- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée d'un montant inférieur à 50 000 € HT (somme de tous les lots en cas de marchés allotis). Dans ce cadre, il pourra être désigné comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur pour tous types de marchés publics relevant de son Pôle.
- Tous documents et pièces relatifs à l'exécution des marchés notifiés (marchés à procédure adaptée supérieure à 50 000 € HT et marchés formalisés). Dans ce cadre, il est dûment habilité par le Maître de l'ouvrage à le représenter dans l'exécution de ces marchés et est autoriser à signer les bons de commande, découlant de l'exécution des marchés à bons de commande, dans la limite des montants arrêtés par l'Assemblée Départementale, sans que le montant par bon de commande puisse excéder 300 000 € HT.
- 3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 33.

II - DIRECTION DES ACTIONS SOCIALES DE PROXIMITE :

A- Direction

Article 3:

Durant la vacance du poste de Directeur des Actions Sociales de Proximité, délégation est donnée à Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ; Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,

Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,

· Validation des notes de frais,

• La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

· Les enquêtes sociales, le cas échéant,

- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,

Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,

Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,

Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),

- · Les décisions de secours financier attribués par les régles d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 1 500 € HT,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

· Les ordres de services,

· Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,

Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de 1 500 € HT, après respect des procédures de consultation : Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché, - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à 10 000 € HT.
- 4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de cette Direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services, la délégation de signature accordée à l'Article 3 sera exercée par Madame Murielle CHAUVET, Coordinatrice en travail social et insertion logement du Pôle Cohésion Sociale, pour l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent paragraphe A, excepté :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- La validation des ordres de missions ponctuels et notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

B - UTAS de Guéret

Antenne 1:

Article 5:

Délégation de signature est donnée à Madame Céline CASTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité et relevant de l'antenne 1, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - correspondances purement administratives informations (simples Les transmissions de document) ne valant pas décision; Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - · Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Les enquêtes sociales,
 - Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
 - Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
 - Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
 - Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
 - Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
 - Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
 - · Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.
- 2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :
 - Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.
- 3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame Céline CASTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1- à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline CASTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET - antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 5 sera exercée par Madame Sabine PEYROUX-PRUCHON, Chef de Service de l'UTAS de GUERET - antenne 2.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Céline CASTIN et de Madame Sabine PEYROUX-PRUCHON, la délégation de signature accordée à l'article 5 sera exercée par Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services.

Antenne 2:

Article 7:

Délégation de signature est donnée à Madame Sabine PEYROUX-PRUCHON, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité et relevant de l'antenne 2, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - correspondances purement administratives (simples informations Les transmissions de document) ne valant pas décision; Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - · Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - · Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Les enquêtes sociales,
 - · Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
 - Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
 - · Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
 - Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
 - Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
 - Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
 - Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.
- 2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :
 - Pour les régles d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.
- 3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame Sabine PEYROUX-PRUCHON, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET - antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 8:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sabine PEYROUX-PRUCHON, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 7 sera exercée par Madame Céline CASTIN, Chef de Service de l'UTAS de GUERET - antenne 1.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Sabine PEYROUX-PRUCHON et de Madame Céline CASTIN, la délégation de signature accordée à l'article 7 sera exercée par Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services.

C - UTAS de Boussac

Article 9:

Délégation de signature est donnée à Madame Mathilde MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations transmissions de document) ne valant pas décision; Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

Les bordereaux de transmission,

· Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

• Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

Validation des ordres de missions ponctuels,

Validation des notes de frais,

• La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

Les enquêtes sociales,

- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,

Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,

• Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,

Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,

- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.
- 2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :
 - Pour les régles d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.
- 3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame Mathilde MARTIN à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes et aux biens mis à la disposition de cette unité territoriale.

Article 10:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mathilde MARTIN, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 9 sera exercée par Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services.

D- UTAS d'Auzances

Article 11:

Durant la vacance du poste de Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - correspondances purement administratives (simples informations • Les transmissions de document) ne valant pas décision ;

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

Les bordereaux de transmission,

Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,

Validation des notes de frais,

• La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

Les enquêtes sociales,

- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,

Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,

- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régles d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- · Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régles d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.
- 4) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Service, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de cette unité territoriale.

E - UTAS d'Aubusson

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle SIQUOT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations transmissions de document) ne valant pas décision. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Les enquêtes sociales,
 - Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
 - Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,

- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- · Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.
- 3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame Isabelle SIQUOT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 13:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame Nathalie MARMIER-GIRAUD, Chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourganeuf.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Isabelle SIQUOT et de Madame Nathalie MARMIER-GIRAUD, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services.

F - UTAS de La Souterraine

Délégation de signature est donnée à Madame Véronique HENAULT, Chef de service de l'UTAS de La Souterraine, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - correspondances purement administratives (simples informations transmissions de document) ne valant pas décision. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - · Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Les enquêtes sociales,
 - Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
 - Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
 - Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
 - · Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
 - Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
 - Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
 - Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

- 2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :
 - Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.
- 3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame Véronique HENAULT, Chef de service de l'ÚTAS de La Souterraine, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale.

Article 15:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique HENAULT, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 14 sera exercée par Madame Séverine BRES, Adjointe au Chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Véronique HENAULT et de Madame Séverine BRES, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services.

G - UTAS de Bourganeuf

Article 16:

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MARMIER-GIRAUD, Chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourganeuf à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - purement administratives (simples Les correspondances transmissions de document) ne valant pas décision. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - · Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - · Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - Les enquêtes sociales,
 - · Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
 - Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
 - Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
 - Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
 - Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
 - Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
 - Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.
- 2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :
 - Pour les régles d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.
- 3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame Nathalie MARMIER-GIRAUD à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour

toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale de Bourganeuf.

Article 17:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MARMIER-GIRAUD, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame Isabelle SIQUOT, Chef de service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame Nathalie MARMIER-GIRAUD et de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services.

III - DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE :

A - Direction

Article 18:

Délégation est donnée à Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille -Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - · Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
 - Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
 - Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
 - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
 - La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
 - La saisine de l'autorité judicaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
 - Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
 - Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
 - Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
 - Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
 - Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
 - L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
 - Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
 - Les contrats d'assistance éducative à domicile,
 - Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,

- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

 Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 1 500 € HT,

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- · Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AİS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

• La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR,

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de 1 500 € HT, après respect des procédures de consultation. Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à 10 000 € HT.

6) En matière pénale :

- La présente délégation habilite Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance Famille - Jeunesse Ȉ déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
- De plus, Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance Famille -Jeunesse »est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Délégation est donnée à Monsieur Laurent VISTE, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - correspondances purement administratives informations (simples transmissions de document) ne valant pas décision ; Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,

Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,

Validation des notes de frais,

- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,

Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.

- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,

Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,

Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,

Les contrats d'assistance éducative à domicile,

Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,

• Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,

- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 800 € HT,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

Les ordres de services,

Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,

• Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

 Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Internes Scolaires (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

• La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

 Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de 1 500 € HT, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à 10 000 € HT.

Article 20:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent VISTE, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Délégation est donnée à Madame Isabelle TEIM, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial - secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

correspondances purement administratives informations (simples transmissions de document) ne valant pas décision. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

Les bordereaux de transmission,

Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

 Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

Validation des ordres de missions ponctuels,

Validation des notes de frais,

 La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.

• Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 22:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TEIM, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Marie CLOCHON, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF).

Article 23:

Délégation est donnée à Madame Marie CLOCHON, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial - secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations transmissions de document) ne valant pas décision. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,

Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

 Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

Validation des ordres de missions ponctuels,

Validation des notes de frais,

 La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.

• Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 24:

CLOCHON, de Madame Marie d'empêchement d'absence ou Fn cas Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Isabelle TEIM, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF).

Délégation est donnée à Madame Béatrice QUEROY, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants:

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - (simples purement administratives correspondances Les transmissions de document) ne valant pas décision. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

Les bordereaux de transmission,

Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

• Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

Validation des ordres de missions ponctuels,

Validation des notes de frais,

• La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

• Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental

en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,

• La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,

Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,

- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,

Les contrats d'assistance éducative à domicile,

Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE:

• Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 800 € HT,

• Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

Les ordres de services,

Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,

Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

• La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé:

Article 26:

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Abdon GOUDJO, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations transmissions de document) ne valant pas décision. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

Les bordereaux de transmission,

- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.
- 2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux les actes suivants:
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 27:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Abdon GOUDJO, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance -Famille - Jeunesse ».

Article 28:

Délégation est donnée Madame Frédérique PIERRU Chef de Service « Petite Enfance -Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - purement administratives (simples correspondances Les transmissions de document) ne valant pas décision. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

• Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure

à 800 € HT,

• Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

· Les ordres de services,

Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses,

Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

• Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 29:

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur le Docteur Abdon GOUDJO, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

IV - DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT :

A - Directeur

Article 30:

Délégation est donnée à Monsieur Jean AUTIER, Directeur, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,

Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,

Validation des notes de frais,

• La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

• La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,

• Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

2) En matières de revenu de solidarité active, les documents suivants :

Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,

L'ouverture des droits au R.S.A.,

- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- · Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,

• Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et

des aides correspondantes aux employeurs.

Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

• Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

 Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 1 500 € HT,

 Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

· Les ordres de services,

Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses, y compris du FSE,

Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

• Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,

 Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de 1 500 € HT, après respect des procédures de consultation Sont exclus les documents suivants :
 - Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché

- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à 10 000 € HT.
- 6) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur Jean AUTIER, Directeur, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

B- Adjointe au Directeur de l'Insertion et du Logement

Article 31:

Délégation est donnée à Madame Christelle SARTIAUX, Adjointe au Directeur de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

Les bordereaux de transmission,

Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

 Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,

• La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais.

2) En matières de revenu minimum d'insertion et de revenu de solidarité active, les documents suivants :

Les documents relevant de la mise en œuvre du RMI, du RMA et du R.S.A.,

L'ouverture des droits au R.S.A.,

• La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,

• Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,

• Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et

des aides correspondantes aux employeurs.

· Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.M.I. et du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

• Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

• Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 800 € HT,

• Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

· Les ordres de services,

• Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques, y compris du FSE

Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

• Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,

· Les aides à la mobilité des bénéficiaires du R.S.A.,

• Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

V - DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE :

A - Directeur

Article 32:

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme LEMAIRE, Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

- 1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision. Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,

Validation des notes de frais,

• La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,

- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 1 500€ HT,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,
- · Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

• Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de 1 500 € HT, après respect des procédures de consultation;

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à 10 000 € HT.

B – Adjointe au Directeur

Article 33:

Délégation est donnée à Madame Isabelle BERROYER, Adjointe au Directeur des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants:

- 1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:
 - correspondances purement administratives (simples informations Les transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

Les bordereaux de transmission,

Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- · Validation des ordres de missions ponctuels,

Validation des notes de frais,

La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à 800 € HT,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur,

· Les ordres de services,

 Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation des dépenses ainsi que les chèques,

Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

• Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

VI - DISPOSITIONS FINALES :

Article 34:

Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale, les Directeurs, les Chefs de service et les agents concernés par les articles 3 à 33, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 35:

L'arrêté n° 2022-127 en date du 23 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Philippe METGE, Directeur Général Adjoint des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale, est abrogé.

> Fait'á GUERET, L∕Á PRESIDENTÆ

> > ĬĕĤĚ SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

ORIGINAL

D.A.G. - Arrêté n° 2022 - 181

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Madame Cécile COSTE Directrice de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.3221-3 alinéa 1,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté du Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique en date du 27 juin 2007 modifié portant application de l'article D 1617-23 du CGCT relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

VU le guide interne des procédures en matière de marchés publics du Département,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

VU les délibérations N° CD2021-07/1/2 du Conseil Départemental du 1er Juillet 2021 portant composition et élection des membres de la Commission Permanente et N° CD2021-07/1/3 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection des vice-président(e)s,

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégations à la Commission Permanente,

VU la délibération n° CD2021-07/1/8 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,

VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégations du Conseil Départemental à la Présidente (hors emprunts),

VU la délibération n° CD2021-07/1/5 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours,

VU la délibération n° CD2021-07/1/6 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection des membres de la commission de dépouillement des offres de délégation de service public (CDSP),

VU la délibération n° CD2021-07/1/10 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 relative à la représentation du Département,

VU l'Arrêté N°2022-18 en date du 6 janvier 2022, nommant, par voie de détachement, Madame **Cécile COSTE**, en qualité de Collaborateur de Cabinet pour exercer la fonction de Directrice de Cabinet,

CONSIDERANT le fonctionnement du service du Cabinet de la Présidente.

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à **Madame Cécile COSTE**, Directrice de Cabinet, à l'effet de signer ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

I - En matière d'administration générale, les documents suivants émanant du Cabinet de la Présidente et concernant la gestion courante des affaires traitées par celui-ci :

Les correspondances administratives et notes diverses,

• Les congés annuels, les congés de récupération (35 h) et les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité directe,

• La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,

Validation des ordres de missions ponctuels,

Validation des notes de frais.

II - En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relevant de la gestion du Cabinet de la Présidente :

La gestion des lignes budgétaires suivantes :

Imputation
930202 - 6068
93023 - 6232
930202 - 6281
930202 - 6182
930202 - 60632
93023 - 6188

 Certification du service fait sur les pièces comptables papiers et dématérialisées via Iparapheur ainsi que les états et certificats de paiement,

Les certifications de tous ordres relatives aux pièces des marchés (original et copie).

III - En matière de marchés publics, les documents suivants:

Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation,

A l'exclusion des :

- décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché.
- ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à 10 000 € HT.

Article 2:

La Directrice de Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Article 3:

L'Arrêté n°2022-90 en date du 25 mars 2022, portant délégation de signature à Madame **Cécile COSTE**, Directrice de Cabinet, est abrogé.

Fait à GUERET, le 0 7 NOV. 2022 LA PRESIDENTE DI CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valetie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 15/11/2022 Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221114-22_DAG_58-AR

510

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. -Arrêté n° 2022 - 182

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT de Monsieur Laurent GEORGES au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Laurent GEORGES** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'elle exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Reçu en préfecture le 15/11/2022

ID: 023-222309627-20221114-22_DAG_58-AR

ما فالمالك

ARRETE

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1er:

Monsieur **Laurent GEORGES**, né le 12/02/1967 à AMIENS (80), Ingénieur territorial, chargé des fonctions de Reponsable de l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson – 3, route d'Ussel 23500 FELLETIN, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2:

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Laurent GEORGES**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3:

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Laurent GEORGES**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :

• Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le 14 novembre 2022 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

Le titulaire de la présente commission a prêté le serment prescrit par la loi devant le Tribunal de Police de Guéret le

Envoyé en préfecture le 15/11/2022 Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221114-22_DAG_59-AR

55 E. 67 . *

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. -Arrêté n° 2022 - 183

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT de Monsieur David COUDERT au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **David COUDERT** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'elle exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

Recu en préfecture le 15/11/2022

Puhlié le

ID: 023-222309627-20221114-22_DAG_59-AR

ARRETE

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1er:

Monsieur **David COUDERT**, né le 23/02/1981 à GUERET (23), Agent de maîtrise stagiaire, chargé des fonctions de Chef de Centre à Felletin, au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation – Route de Vallière-23500 FELLETIN, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2:

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1er du présent arrêté, Monsieur **David COUDERT**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3:

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **David COUDERT**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5:

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

se.

ID: 023-222309627-20221114-22_DAG_59-AR

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :

• Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le 14 novembre 2022 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé: Valérie SIMONET

Le titulaire de la présente commission a prêté le serment prescrit par la loi devant le Tribunal de Police de Guéret le

Envoyé en préfecture le 15/11/2022 Reçu en préfecture le 15/11/2022 510

Publié le

ID: 023-222309627-20221114-22 DAG 60-AR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. ~Arrêté n° 2022 - 184

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT de Monsieur Pascal BOURRET au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame Valérie SIMONET, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur Pascal BOURRET remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'elle exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221114-22_DAG_60-AR

ARRETE

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1er:

Monsieur **Pascal BOURRET**, né le 16/04/1963 à LA SOUTERRAINE (23), Agent de maîtrise territorial, chargé des fonctions de Chef de Centre à La Souterraine, au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation – 14, avenue Mermoz 23300 LA SOUTERRAINE, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2:

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Pascal BOURRET**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3:

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Pascal BOURRET**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5:

Envoyé en préfecture le 15/11/2022 Reçu en préfecture le 15/11/2022

ID: 023-222309627-20221114-22_DAG_60-AR

ما فالمالك

==

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :

• Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le 14 novembre 2022 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé: Valérie SIMONET

Le titulaire de la présente commission a prêté le serment prescrit par la loi devant le Tribunal de Police de Guéret le

Reçujen préfecture le 10/11/2022

Publiė le

= 1.0

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Pôle Cohésion Sociale Coordination Administrative et Financière

AR 2022-185

ARRETE MODIFICATIF du

1-0 NOV. 2022

ID: 023-222309627-20221110-22_CAF_111-AR

actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement et de soutien sis à GUERET géré par l'APAJH sise à GUERET

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-8 et D312-197 à D. 312-206 relatifs à l'évaluation, et ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 1990 portant création du Service d'Accompagnement et de soutien à GUERET à compter du 1er décembre 1990 ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2012 portant autorisation d'extension de 6 places du Service d'Accompagnement et de soutien de GUERET portant sa capacité totale autorisée à 37 places ;

VU la transmission du rapport d'évaluation externe du Service d'Accompagnement et de soutien de GUERET en date du 14 septembre 2016 ;

VU l'arrêté n° AR 2022-174 du 24 octobre 2022 actant le renouvellement d'autorisation du Service d'Accompagnement et de soutien de GUERET

CONSIDERANT l'erreur de capacité du service signalée par l'APAJH le 2 novembre 2022

SUR proposition du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse;

ARRETE

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Publié le

slo

ARTICLE 1er : L'article 1 est modifié comme suit :

ACTIONE 1 . Landolo 1 oct mounts somme date.					ID: 023-222309627-20221110-22_CAF_111-AR	
Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale AH	16	Prestations en milieu ordinalre	010	Tous types de déficience	37

ARTICLE 2: Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs du département de la Creuse.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Présidente du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

POUR AMPLIATION

Cénéral Adjoint en charge

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par déjégation,

du/-ôle Conésion Sociale

Philippe METGE

le Directed

Fait à Guéret, le

La Présidente du Conseil Départemental

Valérie SIMONET

Publié le

5 L.D...

POLE COHESION SOCIALE

ID: 023-222309627-20221114-22_CAF_112-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N°2022- 186

Fixant la valeur de référence dénommée « point GIR départemental » des EHPAD

VU:

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le décret 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles,
- les orientations budgétaires départementales relatives aux établissements sociaux et médicosociaux votées par le département,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: Pour l'année 2023, la valeur nette moyenne du point relatif à la dépendance dénommée « point GIR départemental » est arrêtée pour le Département de la Creuse, à 8,27 €. Cet indicateur servira de base au calcul du forfait global dépendance.

<u>Article 2</u>: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

-.

GUERET, le

1 4 NOV. 2022

LA PRESIDENTE DU COMSEIL DEPARTEMENTAL

Valerie SIMONET

un ampliation

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation,

le directeur Bénéral Adjoint en charge du Pole Cohésion Sociale

Philippe METGE

ID: 023-222309627-20221114-22_CAF_113-AR

Publié le

560~

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N°2022- メ&子

VU:

- le code général des collectivités territoriales,
- le Code de l'action sociale et des Familles, en particulier le II de l'article L314-2 précisant les modalités de détermination du forfait global de soins pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes nouvellement créés,
- la demande faite par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE:

<u>Article 1</u>: La valeur moyenne du Gir Moyen Pondéré (GMP) 2022 pour le département de la Creuse est arrêtée à 756.

<u>Article 2</u>: Les recours contentieux contre le présent airêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Pour ampliation

Pour la Présidente du Conseil Départemental et par délégation, le Directeur Général Adjoint en charge

Collesion Sociale

Philippe METGE

1 4 NOV. 2022

A PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

GUERET: le

Valérie SIMONET

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

5 LO

ID: 023-222309627-20221128-22_DAG_62-AR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. -Arrêté nº 2022 - 193

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT de Monsieur Stéphane GAUDON au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Stéphane GAUDON** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

Envoye en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Duhliá la

ID: 023-222309627-20221128-22_DAG_62-AR

ARRETE

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1er:

Monsieur **Stéphane GAUDON**, né le 10/09/1977 à LIMOGES (87), Adjoint technique principal de 1ère classe, chargé des fonctions de Chef de Centre au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation de Guéret, de l'Unité Territoriale Technique de Guéret, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2:

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1^{er} du présent arrêté, Monsieur **Stéphane GAUDON**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3:

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Stéphane GAUDON**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

<u> Article 4 :</u>

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5:

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221128-22_DAG_62-AR

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :

• Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le 28 novembre 2022 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé: Valérie SIMONET

Le titulaire de la présente commission a prêté le serment prescrit par la loi devant le Tribunal de Police de Guéret le :

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

==--

ID: 023-222309627-20221128-22_DAG_63-AR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. -Arrêté nº 2022 - 194

ARRETE PORTANT COMMISSIONNEMENT de Monsieur Bastien MONDON au titre du Code de la Voirie Routière Pôle Cohésion des Territoires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 116-2 et R 116-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-4,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R 2132-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Règlement Départemental de la Voirie approuvé par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 6 juillet 1992,

VU l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NOR: IOCA0914167A du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier,

VU l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,

VU la délibération n° CD2021-07/1/1 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,

CONSIDERANT que Monsieur **Bastien MONDON** remplit les conditions nécessaires pour être commissionné, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein du Pôle Cohésion des Territoires, pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L 116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à l'article L 116-2 du même code,

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

510-

ID: 023-222309627-20221128-22_DAG_63-AR

ARRETE

I - COMMISSIONNEMENT

Article 1er:

Monsieur **Bastien MONDON**, né le 20/01/1987 à AUBUSSON (23), Adjoint technique principal de 2ème classe, chargé des fonctions de Chef de Centre au sein du Pôle Cohésion des Territoires, en charge du contrôle du respect des règles de police de la conservation du domaine public routier départemental, dont la résidence administrative est le Centre d'Exploitation de Crocq, de l'Unité Territoriale Technique d'Aubusson, est commissionné pour procéder aux vérifications et contrôles prévus par l'article L.116-2 du code de la voirie routière et dresser les procès-verbaux mentionnés à cet article.

L'agent ainsi commissionné exerce ses prérogatives sur la totalité du département de la Creuse.

Article 2:

Préalablement à l'exercice du commissionnement prévu à l'article 1er du présent arrêté, Monsieur **Bastien MONDON**, prêtera serment devant le Tribunal de Police de Guéret, conformément aux dispositions de l'article R 116-1 du code de la voirie routière et de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales en date du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police du domaine public routier.

Mention de cette prestation de serment sera alors apposée au recto de sa carte de commission par le greffier du Tribunal de Police de Guéret.

Article 3:

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur **Bastien MONDON**, sera porteur, en permanence, de sa carte de commission de telle sorte qu'elle puisse être présentée à toute personne qui en fera la demande.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges - 1, cours Vergniaud 87000 Limoges. Ce dernier peut-être saisi au choix soit papier et/ou l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr. L'exercice d'un recours administratif, le cas échéant, prorogerait de deux mois le délai ouvert pour exercer un recours contentieux.

Article 5:

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame le Préfet de la Creuse (contrôle de la légalité via PASTELL-CONNECT),
- Monsieur le Juge du Tribunal de Police de Guéret.

Service des assemblées et du courrier :

• Registre des arrêtés (original).

Fait à Guéret, le 28 novembre 2022 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé: Valérie SIMONET

Le titulaire de la présente commission a prêté le serment prescrit par la loi devant le Tribunal de Police de Guéret le : Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente peut être consultée dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET